



Assurance vie dans le cadre d'un crédit immobilier

Par **Bicking**, le **08/10/2012** à **17:57**

Bonjour, j'ai souscrit en 2005 un crédit immobilier sur 15ans. Dans ce cadre j'ai été obligé de souscrire une assurance vie au profit de mon épouse. Né en 09/1942 je viens d'avoir 70ans au-delà desquels je ne suis plus couvert. Pour moi il s'agit d'un contrat d'assurance vie qui cesse avant décès du souscripteur et qui doit donner lieu à remboursement des sommes perçues qui sont assimilées à un capital souscrit. Merci de m'indiquer les textes et la jurisprudence en la matière.

Par **trichat**, le **08/10/2012** à **18:38**

Bonjour, En principe, lorsque l'on souscrit un emprunt pour un achat immobilier, c'est une assurance décès qui est obligatoire. Et le principe d'une assurance-décès, c'est précisément que les primes versées sont perdues si le risque ne se produit pas. Et les assurances-décès couvrent les souscripteurs au-delà de 70 ans. S'il s'agit effectivement d'un contrat d'assurance-vie au profit de votre épouse, elle pourra bénéficier de vos versements à l'issue du contrat ou au moins au bout de 8 ans. Cordialement.